



Règlement des études CY Tech

Filières Pré-ingénieur et Ingénieur (FISE et FISA)

Année universitaire 2023 - 2028

Mise à jour juin 2024 votée au Conseil de CY TECH le 20/06/2024.

SOMMAIRE

NOS VALEURS	1
1. ORGANISATION DES ETUDES	2
1. Article 1 – Commissions possibles	2
1.1. Transfert entre les Campus	2
1.2. Changement d’orientation	2
2. Article 2 – Inscriptions administratives et contrat pédagogique	2
2.1 Inscriptions administratives pour le cycle pré-ingénieur et ingénieur.....	2
2.1 Contrats pédagogiques.....	4
3. Article 3. Calendrier universitaire.....	4
4. Article 4. Délégués des étudiants	4
5. Article 5. Organisation du cursus nominal des études	5
6. Article 6. Activités d’engagement étudiant en cycle ingénieur.....	5
7. Article 7. Cursus dans un établissement partenaire dans le cadre de la mobilité internationale	5
2. SUIVI DE LA SCOLARITÉ.....	6
8. Article 8. Assiduité.....	6
9. Article 9. Justification d’absence	6
10. Article 10. Retards	7
11. Article 11. Infractions au règlement.....	7
3. ÉVALUATIONS	8
12. Article 12. Évaluation du travail des étudiants dans les enseignements	8
12.1 Pour les enseignements (EC) en contrôle terminal (cycle ingénieur initial et en apprentissage) :.....	8
12.2 Pour les enseignements (EC) en contrôle continu (majoritairement en cycle pré ingénieur) :	9
4. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES	9
13. Article 13. Validation d’unité d’enseignement et de semestre.....	9
14. Article 14. Examens supplémentaires (2ème chance)	10
15. Article 15. Certification du niveau d’anglais.....	12
16. Article 16. Modalité d’octroi des ECTS (European Credits Transfer System)	12
17. Article 17. Redoublement.....	12
18. Article 18. Double diplôme en France	13
5. JURYS DE VALIDATION	13
19. Article 19. Préparation du jury de validation	13
20. Article 20. Jurys.....	14
6. SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL	14
21. Article 21. Tutorat académique et apprentissage	14

22.	Article 23. Stages intégrés au cursus.....	15
22.1	Stage alterné.....	16
22.2	Stage volontaire.....	17
22.3	Substitution d'un stage d'ING 3 par un VIE.....	17
23.	Article 23 – Contrat de professionnalisation.....	17
7.	PARCOURS et OPTIONS	18
24.	Article 24. Choix des parcours	18
25.	Article 25. Année de disponibilité ou de césure (hors étudiant en apprentissage).....	19
8.	CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'INGENIEUR	19
26.	Article 26. Jury de diplomation.....	19
9.	ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER	20
27.	Article 27. Grade de master.....	20
10.	VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)	20
28.	Article 28. VAE	20
11.	AUTRES ELEMENTS DE LA VIE A L'ECOLE	20
29.	Article 29. Travail sur ordinateur en dehors des cours	20
30.	Article 30. Documentations.....	21
31.	Article 31. Sports	21
32.	Article 32. Réunions et manifestations	21
33.	Article 33. Médecine préventive	21
34.	Article 34. Cellule de veille contre les violences.....	22
34.1	Cellule de veille contre les violences.....	22
34.2	Service de médecine préventive de CY :.....	22
34.3	En partenariat avec l'Institut WoMen Safe&Children :.....	22
35.	Article 35. Prise en compte des situations de handicap et RSE.....	23
35.1	Prise en compte des situations de handicap	23
35.2	Demande de régime spécial étudiant (RSE)	23
12.	CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE	24
1.	Incendie	24
2.	Intrusion - Vol	24
3.	Fumeur.....	24
4.	Locaux.....	25
13.	Consignes sanitaires en période de pandémie	25
14.	Chartes	25
15.	Annexes	26
1.	Règlement des examens de CY Cergy Paris Université	26
2.	Annexe au règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGMAN	26

PRÉAMBULE DU REGLEMENT DES ETUDES (RE)

Les règles générales de la scolarité de la filière ingénieur de CY Cergy Paris Université au sein de la Grande Ecole CY Tech s'inscrivent dans le cadre réglementaire qui figure au recueil des Lois et Règlements de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur.

Il existe deux formations d'ingénieur à CY Tech, d'un cursus nominal de trois ans minimum.

- La première formation, sous statut étudiant, conduisant à l'obtention du diplôme d'ingénieur de CY Tech, spécialités Mathématiques appliquées, Informatique, Biotechnologie et Chimie, Génie civil.
- La seconde formation, sous statut apprenti, conduisant à l'obtention du diplôme d'Ingénieur de CY Tech, spécialité Mathématiques Appliquées ou spécialité Informatique ; le CFA de CY Cergy Paris Université est opéré par AFI24. Cette formation s'effectue dans le cadre d'un contrat d'apprentissage de 3 ans.

Les diplômes d'ingénieur délivrés par CY Tech sont des diplômes nationaux habilités par la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) depuis le 1^{er} septembre 2020. Le règlement des études définit les conditions permettant la poursuite d'études fructueuses. Cette poursuite d'études suppose l'adhésion à ce règlement et le respect des dispositions ci-dessous.

Le présent règlement des études est valable pour tous les étudiants inscrits sous statut étudiant, apprenti ou contrat de professionnalisation à CY Tech pour la période 2023-2028.

NOS VALEURS

La Charte que s'est donnée notre École depuis 1989 repose sur cinq valeurs concrètes (Professionalisme, Ouverture, Solidarité, Ethique, Respect) pour s'épanouir durant les années à CY Tech et bien après.

- **PROFESSIONNALISME**
 - Notre objectif est de former des étudiants prêts à relever les challenges des entreprises qu'ils rejoindront ou qu'ils créeront.
- **OUVERTURE**
 - Dans un monde en constante et rapide mutation, nous veillons à rester ouverts au Monde et à la complémentarité des formations.
- **SOLIDARITÉ**
 - Notre grande école se place en acteur citoyen en étant à l'écoute des étudiants, en les accompagnant et les soutenant dès leur entrée dans la vie étudiante et dans la réalisation de leur projet professionnel.
- **ÉTHIQUE**
 - CY Tech exprime de façon explicite la vision qu'elle a de sa mission de formation et la démarche dans laquelle elle inscrit son action.
- **RESPECT**
 - Dans un engagement permanent, nous veillons à faciliter les relations interpersonnelles, vis-à-vis de l'Autre et aussi du Vivant.

1. ORGANISATION DES ETUDES

1. Article 1 – Commissions possibles

1.1. Transfert entre les Campus

Les changements de campus entre Cergy et Pau sont possibles en 2^{ème} année de cycle pré-ingénieur et 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année du cycle ingénieur. Ces changements peuvent être effectués sur demande écrite de l'étudiant et sont soumis à la validation d'une Commission qui se tient au mois de mai et selon les enseignements proposés sur chaque site. La Commission est composée de membres des équipes Gestion des Etudes et Enseignement/ Formation

1.2. Changement d'orientation

Les changements d'orientation sont possibles en cycle pré-ingénieur ainsi qu'en cycle ingénieur. Ces changements peuvent être effectués sur demande écrite de l'étudiant et sont soumis à validation de la Commission de réorientation qui se réunit 3 fois par an (octobre, janvier et juin).

2. Article 2 – Inscriptions administratives et contrat pédagogique

2.1 Inscriptions administratives pour le cycle pré-ingénieur et ingénieur

Nul ne peut être admis à participer à un acte pédagogique (cours, examens, projets, ...) ou à une activité de l'école s'il n'est pas inscrit administrativement dans l'établissement.

Un étudiant dont l'inscription administrative n'est pas effectuée ou dont la situation administrative n'est pas à jour ne peut en aucun cas prétendre valider un semestre académique de l'année universitaire en cours. En particulier, le versement des frais de scolarité est obligatoire pour valider l'inscription.

A noter : les étudiants boursiers devront fournir la notification de la bourse qui leur a été allouée.

Pour ce qui concerne les étudiants en contrat de professionnalisation (en 3^{ème} année du cycle ingénieur) les frais de scolarité sont directement versés par l'entreprise.

Pour les étudiants en contrat d'apprentissage, les frais de scolarité sont versés directement par le CFA.

Chaque étudiant doit produire la preuve qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile contre les risques d'accidents ou incidents pouvant survenir dans le cadre de ses activités scolaires.

Les frais de scolarité ne sont pas remboursables. Néanmoins, dans certains cas, le remboursement des frais de scolarité est soumis aux conditions de CYU. Pour plus de détails : voir sur le site de l'université CY Cergy Paris Université.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'étudiant peut se voir refuser l'accès aux inscriptions pédagogiques ainsi que la délivrance des documents relatifs à sa scolarité.

L'inscription administrative est valable pour l'année universitaire en cours et devra être renouvelée chaque année.

La limite d'âge maximale pour une inscription en cycle ingénieur en formation initiale est fixée à 26 ans de l'année de l'inscription sans la perspective d'un contrat de professionnalisation en 3ème année.

La limite d'âge pour une inscription en cycle ingénieur avec perspective d'un contrat de professionnalisation en 3ème année est fixée à 23 ans.

Les inscriptions administratives peuvent avoir lieu jusqu'à mi-octobre.

Tout étudiant ayant débuté son année universitaire doit s'acquitter des frais de scolarité dans leur intégralité, sauf validation par une Commission d'Exonération (septembre). Aucun report des frais de scolarité n'est possible sur l'année suivante.

Tout étudiant redoublant sera redevable des frais de scolarité à la même tarification que ceux de l'année d'inscription.

Le non règlement de ces frais de scolarité engendreront l'impossibilité de l'inscription pédagogique.

Spécificités pour les étudiants sous statut apprenti

Les règles et modalités d'apprentissage sont définies par le CFA. Un contrat de travail de trois ans lie l'apprenti ingénieur, l'entreprise d'accueil et CY Tech. Ainsi l'apprenti ingénieur a un statut de salarié avec tous ses avantages et toutes ses obligations. En particulier :

- Perception d'une rémunération.
- Protection sociale.
- Obligation d'assiduité.

La date limite de candidature est le 15 juillet de chaque année et les inscriptions peuvent avoir lieu jusqu'au 31 août de chaque année. A titre exceptionnel les étudiants déjà inscrits en cycle ingénieur formation initiale (1ère année) pourront basculer leur inscription en apprentissage jusqu'au 15 septembre de chaque année.

Un étudiant accepté en ING1 apprentissage a 3 mois après le début des cours de l'année de l'inscription pour trouver une entreprise et signer un contrat. Si ce n'est pas le cas, il bascule au semestre 2 en formation initiale.

Il passera obligatoirement les partiels du semestre 1 avec les apprentis.

Un étudiant accepté en ING1 formation initiale ne peut pas se réorienter en formation apprentissage, sauf s'il reste des places disponibles

Dans ce cas, l'étudiant doit candidater au plus tôt possible dans l'année afin de trouver une entreprise dans les délais impartis.

En ING2, il n'est pas autorisé de basculer de la formation apprentissage vers la formation initiale.

2.1 Contrats pédagogiques

Tout contrat pédagogique (exemple : double diplôme – redoublement...etc.), doit être signé au plus tard dans les deux mois qui suivent le début de semestre. L'étudiant a alors un délai de deux semaines pour signaler toute anomalie, au-delà, il sera considéré comme su et approuvé.

2.1.1 Contrat de double diplôme

Tout étudiant en double diplôme doit signer un contrat pédagogique récapitulant les règles de validation et les modules à valider au sein de chaque établissement/formation.

2.1.2 Contrat de redoublement

Se référer à l'article 17.

2.1.3 Contrat de césure

Se référer à l'article 25.

3. Article 3. Calendrier universitaire

Le calendrier de l'année universitaire est fixé par les instances de CY Tech. Il détermine annuellement les périodes d'enseignement, de stages, d'examens, de vacances et les dates des jurys de validation de semestres académiques et de diplomation. Il peut être adapté pour certaines formations à modalités pédagogiques particulières. Il est porté à la connaissance des étudiants au cours du premier mois de la formation.

Spécificités pour les étudiants sous statut apprenti

Le calendrier d'alternance est déterminé en concertation avec le CFA et les entreprises et respecte les contraintes de fonctionnement de CY Tech.

4. Article 4. Délégués des étudiants

Un délégué des étudiants et son suppléant, sont élus par les étudiants de chaque classe pour une année universitaire (une classe étant constituée d'un groupe de 40 étudiants au maximum pour chaque niveau).

Des réunions entre les délégués et la Direction permettent de traiter des thèmes relatifs aux formations, aux étudiants ou à la vie étudiante. Dans ce cas, le rôle des délégués reste consultatif. Ces réunions se tiennent une fois au cours de chaque semestre et ne sont pas l'objet de prises de décisions impliquant un vote des délégués. Toutefois, à la demande des délégués, des réunions supplémentaires peuvent être organisées.

5. Article 5. Organisation du cursus nominal des études

Le cursus nominal est organisé dans chacun des semestres académiques en unités d'enseignements (UE) regroupant un ou plusieurs modules, dispensés sous forme de cours magistraux, de travaux dirigés, de travaux pratiques, de projets, de stage ou période entreprise.

6. Article 6. Activités d'engagement étudiant en cycle ingénieur

Les étudiants ingénieurs doivent s'engager dans des activités liées à la vie institutionnelle de l'école, à la vie associative du campus ou à l'engagement citoyen. S'engager, c'est contribuer à construire la société dans laquelle nous souhaitons vivre, dans un esprit d'ouverture, de solidarité, de responsabilité. S'engager, c'est aussi participer par son action éducative, culturelle, citoyenne, sportive, à la vie du campus comme à la vie de la ville.

L'engagement de l'étudiant est évalué au sein de l'Unité d'Enseignement « Valeurs et Savoir Être » en Ing1 et Ing2 et donne lieu à l'attribution de crédit(s) ECTS.

Les élèves issus de CY TECH et suivant un cursus en double diplôme dans une école partenaire sont dispensés de cette UE.

Les apprentis ingénieurs sont encouragés à s'engager même s'ils ne seront pas évalués sur cette UE.

7. Article 7. Cursus dans un établissement partenaire dans le cadre de la mobilité internationale

Les étudiants ingénieurs CY Tech ont l'obligation d'effectuer une mobilité internationale. Celle-ci peut faire l'objet :

- soit d'un semestre , permettant l'obtention et le transfert des crédits correspondant à un semestre, soit 30 crédits ECTS,
- soit d'un stage à l'international d'une durée minimum de 12 semaines.

Pour les étudiants apprentis, la mobilité doit être d'une durée de minimum 12 semaines. Elle peut être découpable en plusieurs périodes. Les informations spécifiques sont communiquées par la Direction Enseignement Formation et le centre AFI24 en début de chaque année.

La validation de ces mobilités se fait selon des règles définies par la Direction des Relations Internationales et sont consultables auprès de la Direction des Relations Internationales ; elle comprend une pré-sélection interne à CY Tech et est soumise à l'approbation de l'établissement partenaire.

Les conditions propres à la mobilité sont détaillées :

- dans un contrat signé par l'étudiant ingénieur, la Direction de CY Tech et l'université partenaire. Il précise les enseignements et les crédits correspondants. Toute modification à ce contrat doit être validée par les signataires et faire l'objet d'un avenant.
- un learning agreement pour les destinations européennes.

8. Article 8. Assiduité

Les étudiants doivent participer activement au projet pédagogique de l'école. La présence à l'ensemble des activités inscrites à l'emploi du temps est obligatoire. Les étudiants qui ont besoin de s'absenter doivent en faire la demande écrite une semaine avant leur absence et la remettre auprès de leur gestionnaire pédagogique qui validera ou non la demande selon les critères énoncés à l'article 10.

Le jury de validation de semestre académique prend en compte les absences injustifiées des étudiants.

Pour les étudiants en contrat d'apprentissage :

Le suivi des absences et des retards pour la partie académique est effectué systématiquement par CY Tech conformément au code du travail ; il est transmis au CFA partenaire.

Les apprentis ingénieurs qui ont besoin de s'absenter pour raison personnelle sur le temps de formation doivent faire une demande à leur entreprise avec copie au CFA et à CY Tech.

Si les besoins du service en entreprise exigent la présence de l'apprenti pendant une période académique, une autorisation à titre tout à fait exceptionnel peut être accordée sous réserve d'une demande écrite de l'entreprise au plus tard une semaine avant la date prévue. Cependant les responsables de la formation ne pourront pas accorder cette demande si elle concerne une période où l'apprenti ingénieur doit passer des évaluations.

9. Article 9. Justification d'absence

Toute absence imprévisible doit être justifiée par un document officiel. Les justificatifs d'absences recevables sont les suivants :

- décès des ascendants ou descendants directs ou frères et sœurs (sur présentation d'un certificat de décès à la gestionnaire pédagogique dans un délai de deux jours suivant le retour dans l'établissement). L'école devra être informée dans les 24 heures. Lorsqu'un déplacement est nécessaire dans ce cadre, une absence de 48 heures peut être autorisée.
- convocations officielles (mairie, préfecture, police, permis de conduire ...) à justifier impérativement une semaine au préalable.
- raisons de santé (sur l'envoi d'un certificat médical à la gestionnaire pédagogique dans un délai de 48 heures ouvrées à compter du début de l'absence). Pour les étudiants en alternance (apprentis et contrat de professionnalisation) seul un arrêt de travail est accepté.

Pour les apprentis ingénieurs, les justificatifs seront à transmettre à l'entreprise avec copie au CFA et à CY TECH.

10. Article 10. Retards

Un étudiant en retard doit fournir un justificatif (RATP – SNCF); il sera admis en cours si le retard justifié n'excède pas 15 minutes ; au-delà, il ne pourra rejoindre le cours qu'après la pause.

À CY Tech, l'étudiant présentera ses justificatifs à la gestionnaire pédagogique.

Pour les apprentis ingénieurs, CY Tech doit récolter et communiquer au CFA tous les éléments relatifs aux retards et/ou absences des apprentis ingénieurs. Sur les temps en entreprise, l'apprenti ingénieur devra se conformer aux dispositions en vigueur au sein de son entreprise.

11. Article 11. Infractions au règlement

Les étudiants doivent avoir un comportement irréprochable, tant à l'École qu'à l'extérieur, y compris lorsqu'ils effectuent leurs périodes de mobilité internationale et de stage.

Sont strictement interdits les actes de prosélytisme, les manifestations de discrimination, les incitations à la haine et toute forme de pression physique et psychologique visant à imposer un courant de pensée religieux, philosophique ou politique qui s'opposerait au principe de laïcité. Aucune raison d'ordre religieux, philosophique, politique ou considération de sexe ne pourra être invoquée pour refuser de participer à certains enseignements, empêcher d'étudier certains ouvrages ou auteurs, refuser de participer à certaines épreuves d'examen, contester les sujets, les choix pédagogiques ainsi que les examinateurs.

Tout étudiant auteur ou complice :

- d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription,
- d'une infraction au règlement des examens de CY Cergy Paris Université fourni en annexe,
- d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'établissement,
- d'un manquement à la réglementation en vigueur et notamment au présent règlement des études, au règlement des examens de CY Cergy Paris Université (qui décrit entre autres les attendus en termes de comportement, de harcèlement, de délits...)

relève de la section disciplinaire constituée en application du décret n°2015-79 du 28 janvier 2015 (article R712-10 du code de l'éducation).

En fonction de la gravité des faits, les sanctions disciplinaires applicables aux étudiants sont les suivantes : l'avertissement, le blâme, l'exclusion temporaire pour une durée maximale de cinq ans ou l'exclusion définitive de l'établissement. Le prononcé d'une sanction peut s'accompagner, selon le cas, de la nullité de l'inscription ou de la nullité de l'épreuve correspondant à la fraude ou à la tentative de fraude, voire pour l'étudiant concerné, de la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Le traitement du dossier par la commission disciplinaire peut être long et en conséquence les décisions pédagogiques (jury, validation, passage...) sont délivrées provisoirement dans l'attente de la décision de la commission. Elles peuvent être révisées suite à la décision de la dite commission.

12. Article 12. Évaluation du travail des étudiants dans les enseignements

Les modalités des évaluations de chaque enseignement (EC) portant sur le nombre des épreuves, leur nature, leur durée, leur coefficient, leur planification et la prise en compte de l'assiduité, sont précisées au plus tard lors de la première séance d'enseignement du cours concerné. Ces modalités sont définies par l'équipe pédagogique du module et sont publiées dans les MCC.

Les MCC sont révisées chaque année par l'équipe pédagogique et votées en conseil.

Ces évaluations peuvent se faire sous toute forme pendant les travaux pratiques, les travaux dirigés, les cours magistraux, les projets ou des séances dédiées, et ce, selon les compétences visées.

L'appréciation du travail est soit individuelle soit collective dans le cadre de travail de groupe (modalités précisées par l'enseignant). Cela se traduit par une note résultante dans l'échelle de zéro à vingt, résultat des modalités d'évaluations. Pendant 15 jours ouvrés, à compter de la publication de la note résultante, les évaluations (copies, rapport, ...) sont consultables auprès de l'enseignant responsable du module. Aucun recours ne pourra être effectué passé ce délai.

Sessions d'examens :

2 sessions d'examens ont lieu chaque année :

- Une première session à la fin du premier semestre ; elle porte sur l'ensemble des modules abordés au premier semestre.
- Une seconde session d'examen a lieu à la fin du second semestre et porte sur l'ensemble des modules abordés lors du second semestre.

Certains modules peuvent ne pas faire partie de ces examens, ils sont évalués uniquement en contrôle continu.

Chacune des sessions d'examens donne lieu à une session de 2^{ème} chance (voir article 14).

A NOTER : Tout étudiant à l'entrée de la salle d'examen doit pouvoir justifier de son identité en produisant la carte d'étudiant ET une pièce d'identité officielle en cours de validité.

12.1 Pour les enseignements (EC) en contrôle terminal (cycle ingénieur initial et en apprentissage) :

En cas d'absence lors d'une évaluation, la mention absence justifiée (ABJ) ou absence injustifiée (ABI) remplace la note.

Une absence en 1^{ère} session sera assimilée à une défaillance et ouvre le droit à composer en 2^{ème} session.

Une nouvelle absence (ABJ ou ABI) en 2^{ème} session sera traitée de la manière suivante :

- ABI entraîne la note de 0/20,
- ABJ entraîne un premier calcul en défaillance provisoire qui sera étudiée lors du jury (0/20 si aucune compétence démontrée, dispense si compétence démontrée).

12.2 Pour les enseignements (EC) en contrôle continu (majoritairement en cycle pré ingénieur) :

Une absence injustifiée (ABI) donne lieu à la note de 0/20.

Une absence justifiée (ABJ) est traitée selon les MCC. Certaines matières mettant en place une épreuve de rattrapage, d'autres matières proposent un calcul de seconde chance diminuant la pondération de l'absence.

Les MCC précisent les modalités de mise en place de la 2^{ème} chance pour chaque Unité d'Enseignement.

Les projets, stages/périodes entreprise et certaines matières sont exclus des 2^{ème} chance. Ils sont précisés dans les MCC.

La 2^{ème} chance ne sera pas proposée en cas d'impossibilité technique (exemple : un TP).

4. CONDITIONS DE VALIDATION ET POURSUITE DES ÉTUDES

13. Article 13. Validation d'unité d'enseignement et de semestre

Les enseignements de chaque semestre sont regroupés en unités d'enseignement (UE). Pour qu'un semestre soit validé, il faut que chaque unité d'enseignement soit validée avec une moyenne à 10/20.

Notes seuils empêchant la compensation des EC au sein d'une UE :

En cycle pré-ingénieur, une UE comportant une EC⁽¹⁾ avec une note strictement inférieure à 7/20 ne sera pas validée même si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10.

En cycle ingénieur, une UE comportant une EC⁽¹⁾ avec une note strictement inférieure à 6/20 ne sera pas validée même si la moyenne de l'UE est supérieure ou égale à 10.

Les conditions de validation d'une année sont indiquées sur les MCC qui sont mis à disposition des étudiants (site internet cytech, équipe teams, ...).

Chaque professeur indique de manière formelle, au début de son cours, les modalités de mise en œuvre du contrôle des connaissances et la façon dont sont pris en compte dans la note les éléments tels que présence, participation aux cours, exposés, travaux dirigés, travaux pratiques, interrogation en cours de séance (les évaluations et les coefficients de ces évaluations sont détaillés dans le syllabus de chaque MCC).

Dans le cas d'un travail de groupe, le professeur peut individualiser les notes attribuées aux différents membres du groupe.

Les problèmes pédagogiques sont à régler avec le professeur concerné et éventuellement avec le Responsable d'année concerné.

(¹)EC : Élément Constitutif. Les EC sont les matières qui constituent une UE.

Le bulletin de notes est disponible à l'issue des jurys de semestre sur l'ENT (Environnement de Travail Numérique) et une copie officielle est transmise aux étudiants qui en font la demande par mail auprès de leur gestionnaire pédagogique.

14. Article 14. Examens supplémentaires (2ème chance)

14.1 Cycle pré-ingénieur

Les matières évaluées en contrôle continu font l'objet d'une 2ème chance. Cela peut être une épreuve supplémentaire ou un recalcul des notes de contrôle continu avec une pondération modifiée. Ces éléments de validation sont décrits dans les MCC de chaque cursus.

14.2 Cycle ingénieur

Une **session de 2^{ème} chance** est organisée après chacun des deux semestres :

- Sont convoqués sur inscription à la session du 1er semestre, les étudiants ingénieurs n'ayant pas validé une ou plusieurs UE du 1er semestre,
- Sont convoqués sur inscription à la session du 2ème semestre, les étudiants ingénieurs n'ayant pas validé une ou plusieurs UE du 2ème semestre,
- Les inscriptions aux sessions de 2ème chance se font auprès de la gestionnaire pédagogique. Le respect des dates limites d'inscription est impératif.
- Un étudiant se trouvant en mobilité et concerné par les rattrapages d'une UE de CY Tech devra prendre contact avec les professeurs pour l'organisation de l'examen supplémentaire en distanciel.

Les étudiants ingénieurs devront être présents physiquement lors des sessions de 2^{ème} chance sauf dérogation.

Aucune session supplémentaire de 2^{ème} chance ne sera organisée.

Toute UE validée en première session avec une note supérieure ou égale à 10/20 et aucune note d'EC inférieure à 6/20 est acquise définitivement (¹). Par conséquent, l'ensemble des matières (EC) qui composent cette UE deviennent acquises définitivement à l'issue de la première session. Les crédits ECTS correspondants à l'UE validée et aux EC qui composent l'UE validée sont acquis définitivement.

Pour les apprentis ingénieurs, la note d'entreprise ne doit pas être inférieure à 10/20.

Dans le cas d'une note insuffisante en entreprise, une réunion entre les formateurs et l'entreprise est organisée pour envisager les suites : rupture de contrat ou remédiation. En cas d'échec en formation, une fin de formation peut être proposée par le jury à l'entreprise en vue d'une rupture de contrat.

Tout EC validé en première session avec une note supérieure ou égale à 10/20 est acquis définitivement, même si l'UE dans laquelle il se trouve n'est pas validée. Les crédits correspondant à l'EC sont acquis définitivement.

Un étudiant ne peut rattraper en session de seconde chance (dite aussi session de rattrapage) que les EC qui ne sont pas acquis en première session.

En conséquence :

- A l'issue des résultats de première session, tous les EC concernés par une session de rattrapage sont ouverts aux inscriptions.
- Un étudiant qui valide une UE en première session ne peut pas s'inscrire aux rattrapages des EC qui composent cette UE.

Exemple :

1. Un étudiant valide l'UE XX avec les notes suivantes :

UE XX (4 ECTS): 11/20

EC XX1 (2 ECTS): 13/20. Coeff (0,5)

EC XX2 (2 ECTS): 9/20. Coeff (0,5)

L'UE XX est validée. Par conséquent les EC XX1 et XX2 sont acquis et l'étudiant ne peut pas se présenter aux rattrapages de XX1 ni XX2. L'étudiant obtient 4 ECTS par validation de XX.

- Un étudiant qui ne valide pas une UE en première session peut s'inscrire uniquement aux rattrapages des EC non validés qui composent l'UE. Il ne peut pas repasser des EC dont la note était supérieure à la moyenne (acquises définitivement).

Exemples :

2. Un étudiant ne valide pas l'UE YY avec les notes suivantes :

UE YY (4 ECTS): 9/20

EC YY1 (2 ECTS): 11/20. Coeff (0,5)

EC YY2 (2 ECTS): 7/20. Coeff (0,5)

L'UE YY n'est pas validée, et l'étudiant doit repasser YY2. L'étudiant ne repasse pas YY1 qui est définitivement acquis. L'étudiant obtient 2 ECTS avec YY1.

3. Un étudiant ne valide pas l'UE TT avec les notes suivantes :

UE TT (4 ECTS): 11/20

EC TT1 (2 ECTS): 18/20. Coeff (0,5)

EC TT2 (2 ECTS): 4/20. Coeff (0,5)

L'UE TT n'est pas validée (L'EC TT2 en dessous de la note seuil de 6/20), et l'étudiant doit repasser TT2. L'étudiant ne repasse pas TT1 qui est définitivement acquis. L'étudiant obtient 2 ECTS avec TT1.

4. Un étudiant ne valide pas l'UE VV avec les notes suivantes :

UE VV (4 ECTS) : 9/20

EC VV1 (2 ECTS) : 9/20. Coeff (0,5)

EC VV2 (2 ECTS) : 9/20. Coeff (0,5)

L'étudiant peut repasser VV1 et VV2. Il peut décider de s'inscrire aux rattrapages de VV1 et de VV2, ou bien un seul des deux EC, selon la stratégie qu'il souhaite appliquer. En l'état l'étudiant n'obtient aucun ECTS tant qu'il n'est pas allé au rattrapage.

Lorsqu'un étudiant a passé un examen de seconde chance, la meilleure des deux notes est conservée.

15. Article 15. Certification du niveau d'anglais

L'apprentissage de l'anglais à CY Tech vise à l'acquisition d'un niveau de compétences B2 (cadre européen commun de référence pour les langues). Pour obtenir le diplôme, les étudiants ingénieurs doivent attester notamment de leurs connaissances de la langue anglaise par un test TOEIC, à partir de l'année Ing2. Le score minimal requis est de 800 points par le présent règlement. Des aménagements peuvent être proposés pour les personnes en situation de handicap.

CY Tech offre à ses étudiants ingénieurs un seul et unique passage à une session d'examen TOEIC durant le cursus de l'étudiant ingénieur (en ING2 ou en ING3).

En cas d'échec à l'issue de cette première présentation, l'étudiant doit se présenter, à ses frais, à une session jusqu'à l'obtention du score demandé.

16. Article 16. Modalité d'octroi des ECTS (European Credits Transfer System)

Dans le cadre de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, CY Tech semestrialise son cursus, utilise les crédits ECTS et délivre un Supplément au Diplôme.

Le cycle pré-ingénieur correspond à 4 semestres d'études, soit un minimum de 120 ECTS définis et/ou reconnus par l'école.

Le diplôme d'ingénieur correspond à 6 semestres d'études, soit 180 crédits ECTS définis et/ou reconnus par l'école.

Un semestre universitaire correspond à l'acquisition de 30 crédits ECTS obligatoires. Ces 30 crédits ECTS prennent en compte le travail encadré, le travail personnel et/ou les stages. Ces crédits sont récapitulés dans les fiches ECTS.

Les crédits ECTS avec leur grade sont octroyés pour les unités d'enseignement validées et selon les règles définies. Les crédits ECTS sont capitalisés : ils sont conservés, même en cas de redoublement ou d'échec définitif.

17. Article 17. Redoublement

17.1 Redoublement en formation initiale (FISE)

Voir article 14 : modalités de 2^{ème} chance

Le redoublement n'est possible qu'une seule fois par cycle. Néanmoins, le jury pourrait ne pas autoriser un étudiant à se réinscrire si un étudiant dont la moyenne générale d'un semestre est

inférieure à cinq ou si l'implication au travail n'a pas été démontrée (absences injustifiées, abandon de cursus, ...)

Un étudiant peut redoubler un semestre ou une année entière. Dans le cas où il ne redouble qu'un semestre, il a la possibilité d'effectuer un stage (éventuellement à l'étranger pour valider sa mobilité) pendant le semestre déjà validé (cas pour les ing1 et ing2).

Tout étudiant redoublant recevra un relevé d'acquis récapitulant les notes qu'il conserve ainsi que les modules qu'il devra valider pour obtenir le passage en année supérieure.

Ce document lui sera remis dans les deux mois qui suivent le début du semestre. L'étudiant a alors un délai de deux semaines pour signaler toute anomalie. Au-delà, il sera considéré comme su et approuvé.

Un redoublant se verra appliquer les règles de l'année académique en cours pour ce qui concerne les règles d'études et les règles de diplomation.

17.2 Redoublement en formation apprentissage (FISA)

En formation sous contrat d'apprentissage, le redoublement en cours de cursus n'est pas autorisé. La décision de passage est décidée par le jury avec les mêmes critères que la formation initiale, c'est à dire la validation de toutes les UE de l'année. Si l'année n'est pas validée, le jury prononcera le redoublement de l'étudiant en formation initiale, et par conséquent une sortie du cursus en apprentissage.

18. Article 18. Double diplôme en France

Les étudiants du cycle ingénieur (sauf dans le cadre de la formation apprentissage) peuvent effectuer un cursus en double diplôme en France. Pour pouvoir effectuer un double diplôme, l'étudiant doit déposer une candidature auprès du service Double Diplôme. Ce double diplôme se fait dans le cadre d'une convention de partenariat entre CY Tech et un établissement partenaire. Le respect des dates de candidature est impératif. Ces dates sont communiquées de façon officielle aux étudiants lors de réunions d'information et sont visibles sur le portail étudiant dès lors qu'elles ont été communiquées. Les étudiants qui n'auront pas fait leurs demandes dans les délais impartis ne seront pas prioritaires sur leurs choix.

5. JURYS DE VALIDATION

19. Article 19. Préparation du jury de validation

La composition et les délibérations du jury sont décrites dans le règlement des examens de CY Cergy Paris Université.

En complément, le jury ne prend en compte les éléments exceptionnels que s'ils ont été transmis préalablement au jury (remontée aux délégués ou par voie écrite à la gestionnaire pédagogique). Seuls les éléments écrits et justifiés pourront être pris en compte.

20. Article 20. Jurys

Tous les éléments concernant les compositions et convocations des jurys sont indiqués dans le règlement des examens de CY Cergy Paris Université.

Les délégués des étudiants (ou leurs suppléants) sont invités à exposer les circonstances particulières pouvant avoir influé sur les résultats des étudiants. Ils ne sont pas admis aux délibérations.

Les notes et résultats ne sont définitifs qu'après délibération du jury et sont communiqués au plus tard une semaine après la délibération du jury.

Pour chaque année universitaire hormis la 3^{ème} année de cycle ingénieur, le jury prononce :

- Le passage en année supérieure, conditionné à la validation du stage.
- Le redoublement qui peut être d'un ou deux semestres. Il peut être assorti de modalités particulières s'appliquant au redoublement.
- La non autorisation à poursuivre son cursus au sein de l'école.

A l'issue de la fin des stages pour les 1^{ères} et 2^{èmes} années de cycle ingénieur, et au plus tard deux semaines après la rentrée universitaire, le jury se réunit à nouveau pour vérifier les validations de stage et statuer définitivement sur l'année écoulée. Il peut prononcer les mêmes décisions.

En 3^{ème} année de cycle ingénieur, le jury prononce :

- La validation de l'un ou des deux semestres de l'année
- A défaut de validation des deux semestres, le redoublement ou la non autorisation à poursuivre son cursus au sein de l'école.

Concernant le jury de diplomation à la fin de la 3^{ème} année d'ingénieur, se référer à l'article 25.

6. SEQUENCES EN MILIEU PROFESSIONNEL

21. Article 21. Tutorat académique et apprentissage

Les missions en entreprise confiées à l'apprenti ingénieur sont évaluées chaque semestre et permettent de capitaliser des crédits ECTS afin de valider le passage progressif de l'apprenti d'un niveau de technicien confirmé (Bac + 2) à un niveau d'ingénieur (Bac+5).

- Apprentissage de 1^{ère} année : « Être capable en milieu professionnel d'occuper un poste comme technicien supérieur ».
- Apprentissage de 2^{ème} année : « Être capable d'assister un ingénieur dans sa résolution d'un ou plusieurs problèmes en mettant en œuvre des capacités méthodologiques, techniques et de communication ».

- Apprentissage de 3eme année : « Être capable de résoudre un ou plusieurs problèmes de niveau ingénieur en mettant en œuvre des capacités méthodologiques, techniques, managériales et de communication ».

La formation se conclut par la production d'un mémoire de fin d'études lié à une contribution originale répondant aux besoins de l'entreprise.

Durant ces 3 ans, l'apprenti ingénieur sera accompagné dans son parcours de formation en entreprise par un maître d'apprentissage et à l'école par un tuteur académique. Le CFA utilisera un livret d'apprentissage électronique pour faire le lien entre les apprentis ingénieurs, l'école et l'entreprise.

21.1 Le tuteur académique

Le tuteur académique est un enseignant, membre de l'équipe pédagogique ou du personnel de l'école. Il est engagé à suivre l'apprenti ingénieur durant toute sa formation. Il communique régulièrement avec le maître d'apprentissage.

21.2 Maître d'apprentissage

Le maître d'apprentissage est un salarié de l'entreprise. Il est responsable du suivi de l'apprenti ingénieur et fixe les objectifs en donnant à l'apprenti les moyens de les atteindre. Un bilan est à fournir en fin de semestre.

Le maître d'apprentissage et le tuteur académique participent activement à l'évaluation du travail de l'apprenti ingénieur.

22. Article 23. Stages intégrés au cursus

Certaines filières du cycle pré-ingénieur comprennent une période de stage obligatoire qui figure sur les MCC.

Pour valider le cycle ingénieur, 3 stages en entreprise ou en Laboratoire sont obligatoires et se déclinent ainsi :

- un stage, en fin de 1ère année - 12 semaines
- un stage, en fin de 2ème année - 18 / 20 semaines selon la spécialité
- un stage en fin de 3ème année -22 / 24 semaines selon la spécialité

Un CDD peut remplacer une convention de stage (la procédure de suivi et d'évaluation reste identique) l'étudiant doit envoyer son CDD à la Direction des Relations Entreprises et demander un document pédagogique associé (« CDD remplace convention »).

Les durées et modalités de ces différents stages sont précisées par la Direction des Relations Entreprises, selon la spécialité. Les exigences en termes de durée peuvent être modulées, moyennant accord de la Direction des Relations Entreprises, dans divers cas :

- mobilité à l'international (minimum 12 semaines à l'étranger valideront la mobilité),

- double diplôme ou tout cas particulier d'aménagement de scolarité ou de réorientation de l'étudiant ingénieur.

Dans ce dernier cas, le stage devra être en adéquation avec la nouvelle formation ciblée.

Chaque stagiaire se voit affecter un tuteur pédagogique (enseignant référent) dont le nom lui est communiqué avant de partir en stage. Les stages donnent lieu à un rapport écrit et à une soutenance orale (soutenance seulement pour les 2^{ème} et 3^{ème} années) devant un jury qui délivre la note de stage. Une fiche d'évaluation du stage est remplie par l'entreprise et remise à CY Tech. Pour les étudiants ingénieurs de 1^{ère} année, la note de stage est proposée par le correcteur du rapport de stage selon la grille d'évaluation validée par la Direction Enseignement/Formation.

Tous les ans, une documentation concernant les stages est mise à la disposition des étudiants ingénieurs et une réunion d'information est organisée à ce sujet.

En cas de nécessité, CY Tech peut s'engager à effectuer une soutenance à huis clos et à conserver les rapports en lieu sûr, ainsi qu'à ne pas les diffuser. En revanche, aucune clause de confidentialité ne pourra entraîner une rédaction incomplète et/ou une soutenance « allégée ».

En cas de redoublement, si le stage a été validé la première année, il reste acquis, comme toute EC. Dans ce cas, il est vivement conseillé à l'étudiant ingénieur d'effectuer sa période de mobilité internationale en lieu et place du stage.

Une dérogation peut être demandée à la Direction Enseignement/Formation sur la durée du stage ou sur le milieu professionnel pour s'adapter à des contraintes particulières.

NB : Dans le cas d'un étudiant ayant le statut d'auto-entrepreneur et qui souhaiterait valider son stage dans ce cadre, il devra postuler et adhérer au programme PEPITE de CY Entreprendre. Les modalités détaillées sont disponibles sur le site : <https://snee.enseignementsup-recherche.gouv.fr/>

22.1 Stage alterné

Peuvent prétendre à une convention de stage alterné :

- Tous les redoublants ayant **au maximum 3 EC à rattraper sur l'année.**
- Les étudiants ING3 uniquement avec une entreprise étrangère (frontalière afin de palier à l'impossibilité de faire un contrat de professionnalisation avec une entreprise étrangère)
- Les étudiants souhaitant compléter leur mobilité en ING3 avec un stage de fin d'année, peuvent effectuer un stage alterné (avec une entreprise française) de septembre à avril en dehors des jours de formation.

La présence des étudiants est obligatoire en cours, un calendrier des jours de présence en entreprise devra nous être fournis en annexe de la convention.

Le stage alterné ne peut se substituer aux périodes de stage obligatoires prévu dans le cadre de votre formation. Il s'agit d'une possibilité qui vous est offerte afin d'acquérir de l'expérience professionnelle. Celui-ci ne validera aucune UE.

Une convention de stage alterné ne pourra être délivrée que sur demande et après validation de la DRE. (service-entreprises@cy-tech.fr)

Un stage alterné ne peut excéder 6 mois de présence effective dans l'entreprise. (132 jours de 7h/jours ou 924h au total).

L'étudiant a la charge de solliciter un enseignant CY Tech de son choix pour le suivi du stage et devra rendre un rapport de stage.

Pour les ING2 et ING3, une soutenance devra également avoir lieu.

22.2 Stage volontaire

Dans certains cas, les étudiants pourraient être amenés à effectuer un stage volontaire. Dans ce cas, ils devront en informer la DRE (Direction des Relations Entreprises) et suivre la procédure concernant les stages volontaires.

L'étudiant a la charge de solliciter un enseignant CY Tech de son choix pour le suivi du stage et devra rendre un rapport de stage (pour les niveaux ING2 et ING3 une soutenance devra également avoir lieu).

22.3 Substitution d'un stage d'ING 3 par un VIE

La période de stage d'ING3 peut être validée par le biais VIE (Volontariat International en Entreprise) ou VIA (Volontariat International Administration) avec accord de CY Tech. Les démarches pour faire valider votre V.I.E en tant que stage diplômant se trouvent auprès de la DRE.

Attention : Une période en entreprise ne pourra démarrer sans convention ou contrat signé par l'ensemble des parties (étudiant - entreprise - école). Il convient donc d'anticiper les modalités de recherche de stage en tenant compte de ce fait.

23. Article 23 – Contrat de professionnalisation

Après deux années de cycle d'ingénieur à CY Tech, la 3^{ème} année de formation du cycle ingénieur peut être réalisée en contrat de professionnalisation (sous réserve de validation de la 2^{ème} année partie théorique et stage, et que l'étudiant-ingénieur ait trouvé une entreprise qui lui propose ce type de contrat). Les missions proposées à l'étudiant-ingénieur par l'entreprise doivent être en lien avec l'option choisie en 3^{ème} année par l'étudiant-ingénieur et validées par le Responsable d'option.

Les étudiants redoublant la 3^{ème} année n'auront pas la possibilité de signer un contrat de professionnalisation.

Les étudiants ayant une dette de stage ou de mobilité (report) ne pourront effectuer le stage et/ou la mobilité manquant qu'à l'issue du contrat de professionnalisation.

Il s'agit d'un contrat ouvert aux étudiants-ingénieurs. Le contrat de travail est de 12 mois et comporte des périodes en entreprise et d'autres en formation à CY Tech (en présentiel). La présence en cours est obligatoire. Les congés devront être posés sur les périodes entreprise et sous réserve de la validation de celle-ci selon son process interne.

Toute absence devra être justifiée (arrêt de travail – acte de décès...). Les alternants sont rémunérés en fonction de leur âge et de leur niveau de formation (voir référentiel rémunération en vigueur).

L'alternant en formation à CY Tech devient salarié de l'entreprise et perd de ce fait le statut d'étudiant et les avantages associés (bourse, carte étudiante...). En conséquence les étudiants en alternance ne seront pas redevables de la CVEC.

Le contrat s'étendra sur une année universitaire, de septembre à septembre N+1, et devra être signé dans un délai raisonnable avant le début de la formation (minimum une semaine).

Pendant ses périodes de présence au sein de l'entreprise, l'étudiant ingénieur sera considéré comme un salarié à part entière et sera donc tenu de se conformer aux règles en vigueur au sein de l'entreprise.

7. PARCOURS et OPTIONS

L'école essaie de faire au mieux pour satisfaire les choix de parcours au sein des spécialités.

Dans certaines spécialités, des choix peuvent être contraints par un nombre de places réduit dans les parcours.

Le nombre de places est déterminé en fonction du nombre d'étudiants ingénieurs à affecter et des moyens et de la stratégie de l'école.

Si la répartition ne peut être réalisée par consensus des étudiants ingénieurs, l'affectation définitive est effectuée en fonction de critères choisis par la spécialité :

- Excellence (moyenne au semestre, moyennes aux UE, nombre d'ECTS validé)
- Assiduité, comportement, dossier disciplinaire

L'école souhaitant valoriser les résultats des étudiants ingénieurs, la validation des choix se fait au mérite via un classement qui est basé sur les notes de première session.

Les critères sont fournis par l'école au minimum un semestre avant le choix.

24. Article 24. Choix des parcours

Préalablement à l'organisation du choix, les étudiants reçoivent un mail d'information reprenant l'ensemble des éléments de la procédure de classement et d'affectation ainsi que des informations importantes sur les parcours (nombre de places, spécialité du diplôme, campus, parcours de recrutement principal et secondaire).

Au moment du choix, un questionnaire est envoyé par la gestionnaire pédagogique aux étudiants. Dans ce questionnaire tous les étudiants doivent classer leurs choix par ordre de préférence, en cohérence avec leur parcours.

Toute acceptation de choix est conditionnée au passage décidé par le jury d'année.

En cas d'interruption temporaire de la scolarité (césure, double diplôme) de maximum un an, la validation de parcours est maintenue au retour de l'étudiant sauf en cas de fermeture de celui-ci.

Un certain nombre de places peuvent se libérer à la suite de départs en césure ou en double diplôme. Le reste des places est attribué par un jury.

25. Article 25. Année de disponibilité ou de césure (hors étudiant en apprentissage)

Les étudiants ont la possibilité d'interrompre leurs études pendant un an dans chaque cycle. Pour effectuer cette césure, une demande doit être faite avant la fin du mois de mai pour l'année scolaire suivante, auprès du pôle Enseignement Formation avec un dossier à compléter et des pièces à fournir. La demande sera étudiée par une Commission de césure qui rendra un avis selon la situation de chaque étudiant et sous réserve de validation de l'année en cours.

Aucun crédit ECTS acquis pendant la césure ne peut être crédité.

Dans le cas où la césure est effectuée à l'étranger et qu'il s'agit d'un stage, d'un contrat de travail ou d'un semestre d'étude, elle pourra valider la mobilité obligatoire requise pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Dans ce cas, le projet de mobilité devra être validé par la Direction Enseignement/Formation avant le départ en césure.

Avant son départ en césure, l'étudiant doit signer le contrat de césure avec CY Tech. Un tuteur lui sera affecté pour cette période de césure.

8. CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLÔME D'INGENIEUR

26. Article 26. Jury de diplomation

Composition du jury de diplomation : Les jurys seront mis en place en début d'année scolaire par arrêté et communiqués au plus tard un mois après la rentrée.

Deux jurys de diplomation sont prévus au cours de l'année : le 1^{er} au mois d'octobre et le 2nd au mois de janvier. Le jury de diplomation délibère souverainement et se prononce sur l'attribution des diplômes d'Ingénieur sous l'autorité du directeur.

En cas de score insuffisant au TOEIC ou retard sur la mission à l'étranger, le délai pour finaliser les éléments manquants est de deux ans. Dans des cas particuliers (convention de stage, échanges académiques...), l'étudiant doit se réinscrire.

Dans le cas où une partie du cursus est effectuée dans un établissement partenaire, les conditions d'obtention du (des) diplôme(s) sont les suivantes :

- Dans le cas d'une mobilité dite « non-diplômante », l'obtention du diplôme d'Ingénieur CY Tech se fait après validation du semestre en mobilité selon les critères de l'établissement d'accueil et après validation des conditions propres à CY Tech sur le restant de la scolarité.
- Dans le cas d'une mobilité dite « diplômante », possible en S5 et S6, l'obtention du diplôme d'Ingénieur CY Tech se fait d'une manière automatique si l'étudiant a obtenu les ECTS requis selon les critères de l'établissement d'accueil et après validation des conditions propres à CY Tech sur le restant de la scolarité.

Au vu des éléments fournis, le jury prononce sur :

- La diplomation
- L'ajournement

L'obtention du diplôme d'ingénieur CY Tech est subordonnée à l'acquisition de 180 crédits ECTS sur les six semestres du cycle ingénieur selon les MCC. Pour rappel :

- Les notes des UE ne sont pas compensables entre elles.
- Les notes des modules (aussi appelées EC pour "Eléments constitutifs") qui composent une même UE sont compensables au sein de cette UE.

Par ailleurs :

- L'étudiant ingénieur doit être inscrit et doit avoir réglé la totalité des frais de scolarité. Sans cela, aucun traitement administratif (remise de note, moyennes, jurys, relevés) n'est possible.
- L'étudiant ingénieur doit avoir passé 3 semestres minimum au sein de l'établissement.
- L'étudiant ingénieur doit avoir obtenu un score minimum de 800 au TOEIC, ou l'obtention d'un niveau minimum B2 en anglais pour les personnes en situation de handicap ayant bénéficié d'un aménagement sur la langue anglaise.
- L'étudiant ingénieur doit valider la mobilité à l'étranger d'un semestre minimum.
- L'étudiant ingénieur doit avoir validé le nombre de semaines de stage prévues dans les conditions pédagogiques requises ou les périodes entreprise pour les apprentis.

9. ATTRIBUTION DU GRADE DE MASTER

27. Article 27. Grade de master

En vertu du décret n°2014-1511 (article D612-34) relatif aux grades, titres universitaires et diplômes nationaux, les étudiants ingénieurs proposés pour le diplôme d'ingénieur CY Tech se voient conférer le Grade de Master.

10. VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

28. Article 28. VAE

Conformément à l'article L613-3 du code de l'éducation, CY Tech offre la possibilité d'une validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'ingénieur. Cette validation se fait selon une procédure interne de Cergy Paris Université.

11. AUTRES ELEMENTS DE LA VIE A L'ECOLE

29. Article 29. Travail sur ordinateur en dehors des cours

Les étudiants sont autorisés à travailler dans les locaux de l'école pendant les heures d'ouverture.

Tous les étudiants doivent avoir quitté le bâtiment un quart d'heure avant l'heure de fermeture. Sur décision de la Direction de l'école, des évolutions de ces horaires pourront intervenir en cours d'année, et seront notifiées aux étudiants.

Les étudiants sont responsables de l'état des locaux et du matériel qu'ils utilisent. Toute dégradation volontaire entraînera des sanctions.

30. Article 30. Documentations

Les cours sont mis à disposition des étudiants via différents outils disponibles à l'école (Teams, Moodle, ...)

31. Article 31. Sports

Les sports font partie intégrante de la tradition de l'école. Les étudiants sont vivement encouragés à s'intégrer à une équipe sportive. Le BDS (Bureau des Sports), géré par les étudiants, se tient à leur disposition et propose de multiples activités, compétitions et disciplines.

32. Article 32. Réunions et manifestations

Toute réunion ou manifestation organisée par les étudiants dans les locaux de CY Tech fait l'objet d'une autorisation préalable de la Direction et doit se tenir en dehors des heures de cours sauf dérogation. Des fiches évènements sont à remplir et à communiquer aux interlocuteurs adéquats (Service Animation de Campus) pour obtenir l'autorisation précitée.

33. Article 33. Médecine préventive

CY Cergy Paris Université assure un service de médecine préventive dont les missions sont notamment :

- Des visites médicales préventives des étudiants primo-entrants et des dépistages infirmiers, sur rendez-vous
- Des consultations à la demande (dont gynécologie)
- Des entretiens infirmiers individuels à la demande avec suivi possible
- Des conseils médicaux à la demande pour les étudiants en situation de handicap (ponctuel ou permanent)
- Soins ponctuels et en urgence
- ...

Pour plus d'informations : voir sur le site de CY Cergy Paris Université, dans la rubrique « Campus » / « Au quotidien » / « Se soigner » Mail : sante@cyu.fr

34. Article 34. Cellule de veille contre les violences

CY Cergy Paris Université s'engage activement dans la lutte contre les violences, le harcèlement sexuel et moral, ainsi que contre toute forme de discrimination (voire la **charte jointe**).

Nous mettons à la disposition de nos usagers et personnels plusieurs dispositifs de prise en charge professionnels pour répondre aux situations de violences sexistes et sexuelles, de harcèlement moral, d'isolement social et de risques psycho-sociaux

34.1 Cellule de veille contre les violences

Coordonnée par Stefania Marcassa (chargée de mission pour l'égalité des femmes et des hommes) :

- Numéro d'urgence : 01 34 25 28 28
- Email : veilleucp@ml.u-cergy.fr

34.2 Service de médecine préventive de CY :

Site web : <https://www.cyu.fr/campus/au-quotidien/se-soigner>

- Email : sante@cyu.fr

34.3 En partenariat avec l'Institut WoMen Safe&Children :

- Numéro d'urgence : 01 39 10 85 35
- Email : accueil@women-safe.org
- WoMen Safe&Children réunit des professionnels de santé indépendants et qualifiés (médecins, infirmier.e.s, juristes, avocats, psychologues cliniciennes) et propose une expertise juridique dans l'accompagnement des victimes de violences, qu'il s'agisse de *femmes* ou d'*hommes*.

Autres ressources d'écoute et de prise en charge :

- Numéro national de référence pour les femmes victimes de violences : 3919
- Accueil téléphonique assuré par la MGEN pour les personnels de l'Éducation nationale : Numéro (gratuit et anonyme) : 0 805 500 005. Accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30
- La Cnaé est un dispositif d'écoute, d'accompagnement et de signalement pour les *étudiants* vivant des situations de mal-être, de violence ou de discrimination. Cette plateforme permet également de signaler des situations relevant d'une qualification pénale : discrimination, harcèlement, violences sexistes et sexuelles. Numéro gratuit et confidentiel : 0 800 737 800 (de 10h à 21h en semaine et de 10h à 14h le samedi)
- Email : cnaes@enseignementsup.gouv.fr

Contacts à CY :

- Stefania Marcassa (chargée de mission pour l'égalité des femmes et des hommes) veilleucp@ml.u-cergy.fr
- Virginie Engrand Linder (médiatrice - service réservé au personnel) mediation@cyu.fr

- Martial Meziani (chargé de mission handicap)
martial.meziani@cyu.fr
- Gwénaële Calvès (chargée de mission laïcité, racisme et antisémitisme)
laicite@cyu.fr

35. Article 35. Prise en compte des situations de handicap et RSE

35.1 Prise en compte des situations de handicap

Selon la situation de handicap, différents aménagements peuvent être envisagés.

Les aides pédagogiques peuvent être humaines, matérielles ou d'adaptation.

Pour des besoins d'aménagement pédagogiques spécifiques, une équipe plurielle, composée notamment du chargé de mission Handicap et du responsable de la formation, se réunit afin d'en valider la mise en place avec l'étudiant.

Il faut savoir qu'un aménagement peut être accordé à un étudiant atteint d'un handicap temporaire (par exemple : blessure, entorse, fracture, ...) au même titre que celui d'un handicap permanent ou évolutif (malvoyant, malentendant, troubles moteur, dyslexie, maladie évolutive, ...).

Le Service Accueil Handicap de CY Cergy Paris Université se chargera d'organiser et de suivre la mise en place de ces aménagements d'études, en liaison avec CY Tech.

Quelle procédure ?

Si vous estimez devoir bénéficier d'un aménagement de vos études et/ou de vos examens, il convient d'être **inscrit à CY Tech** et de vous adresser au **service accueil handicap** (handicap@ml.u-cergy.fr - Tel 01 34 25 61 31 ou 01 34 25 61 38) de CY Cergy Paris Université ou au **service de santé étudiante** (sante@cyu.fr - Tel 01 34 25 60 77) pour que soit évaluée votre situation.

ATTENTION : les aménagements proposés les années antérieures ne sont jamais reconduits automatiquement et devront être réévalués chaque année.

Pour plus de détails : voir sur le site internet de CY Cergy Paris Université dans « Campus » / « Au quotidien » / « Accompagnement du handicap » / « Les mesures d'accompagnement des situations de handicap »

35.2 Demande de régime spécial étudiant (RSE)

Des aménagements des études et des évaluations peuvent être mis en place au cas par cas pour tenir compte des parcours spécifiques (sportifs, artistiques, associatifs...).

Les principes :

- Le statut de RSE n'est applicable qu'aux étudiants en formation initiale.
- Les aménagements susceptibles d'être accordés font l'objet d'une évaluation préalable de la part du service compétent.
- Les éventuels aménagements sont déterminés selon la situation de l'étudiant et doivent être compatibles avec le bon déroulement de sa formation. Ils peuvent se traduire par un

aménagement de l'emploi du temps, une justification d'absence, une reconnaissance des compétences, autres selon la situation.

- La demande doit être transmise par l'étudiant avant les dates déterminées par CY Cergy Paris Université.

Pour plus de détails : voir sur le site de CY Cergy Paris Université dans la rubrique « Formation » / « Réussir à l'université » / « Aménagement des études ».

12. CONSIGNES D'HYGIENE ET SECURITE

1. Incendie

Lorsque la sirène d'alarme incendie retentit, les étudiants doivent évacuer immédiatement le bâtiment et se diriger vers les points de rassemblement correspondant à leur bâtiment :

- Cauchy et Condorcet : le point de rassemblement est sur le parking à gauche du bâtiment Turing
- Turing : le point de rassemblement est sur le parking sous la passerelle entre les bâtiments Cauchy et Condorcet
- Fermat : le point de rassemblement est sur le parking situé derrière le bâtiment Fermat
- Pau : le point de rassemblement est sur le parking à l'arrière du bâtiment côté Nord
- Autres points de rassemblement : lien <https://www.cyu.fr/securite-vigipirate/prevention-incendie-1>

Les professeurs et le personnel administratif guideront l'évacuation.

Si vous détectez un début d'incendie, donnez immédiatement l'alerte en appuyant sur l'un des dispositifs d'alarme (boîtiers rouges). Tout abus sera sanctionné.

Pour plus d'informations sur la sécurité, voir lien : lien <https://www.cyu.fr/securite-vigipirate>

2. Intrusion - Vol

Les locaux et certains matériels sont sous alarme. Respectez les consignes qui vous seront données afin de ne pas déclencher d'alarmes intempestives.

3. Fumeur

Conformément à la législation anti-tabac, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'École. Ceci s'applique également aux cigarettes électroniques.

4. Locaux

Il est demandé à chacun de veiller à la préservation du bon état des locaux. Les règles élémentaires d'urbanité et de politesse sont de rigueur.

L'usage des téléphones mobiles est strictement interdit pendant la durée des cours.

Par respect aux autres usagers des locaux, respect et discrétion sont requis durant les pauses.

Ne pas courir dans les couloirs et les escaliers.

Ne pas encombrer les voies de passage.

Ne pas intervenir sur une installation électrique.

Ne pas laisser de chargeurs branchés dans le vide.

L'affichage n'est autorisé que sur les panneaux réservés.

Toute dégradation peut faire l'objet d'une sanction.

Afin de signaler des dysfonctionnements, du matériel cassé ou posant problème, les étudiants peuvent s'adresser à l'administration directement ou par l'intermédiaire de l'outil GLPI (<https://glpi.cytech.cyu.fr/>).

Il est interdit de boire et/ou manger dans les salles de travail.

13. Consignes sanitaires en période de pandémie

En cas de pandémie, les consignes sanitaires applicables dans les locaux reposent notamment sur :

- Le maintien de la distanciation physique,
- Le port du masque systématiquement par tous des lors que les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties,
- L'application des gestes barrières,
- La limitation du brassage des usagers,
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels,
- La communication, l'information et la formation auprès des agents et des usagers.

Le non-respect de ces consignes pourra entraîner une sanction.

Les consignes à appliquer peuvent évoluer au cours du temps, une information sera communiquée en début d'année, et au cours de l'année en cas d'évolution.

14. Chartes

Tous les étudiants doivent se conformer à la Charte des Ressources Informatiques.

Tous les étudiants doivent se conformer à la Charte d'Utilisation des Portables.

Tous les étudiants doivent se conformer à la Charte du Droit à l'image.

Tous les étudiants doivent se conformer au contrat d'utilisation étudiant « MSDN-Academic Alliance ».

Tous les étudiants doivent se conformer à la Charte de la Vie Associative.

Ces chartes et contrat sont détaillés ci-après.

15. Annexes

1. **Règlement des examens de CY Cergy Paris Université**
2. **Annexe au règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGMAN**

ANNEXE 1 – Règlement des examens de CY Cergy Paris Université

En attente de vote au conseil d'établissement le 02 juillet 2024

ANNEXE 2 – Annexe règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGMAN

Annexe de règlement des études des étudiants de GEM inscrits dans le programme INGÉMAN
Le règlement de CY Tech s'applique aux étudiants du programme INGÉMAN y compris les articles concernant l'obligation de présence et la justification des absences.

1. Validation de la scolarité à CY Tech

Pour les années INGÉMAN 1A et 2A, les étudiants de GEM valident le suivi des cours IngéMan selon les modalités suivantes :

- Minimum 10/20 de moyenne dans une UE pour valider celle-ci
- Pour les différentes matières : minimum 7/20

Pour les années INGÉMAN 3A et 4A, la validation de chaque semestre se fait selon le règlement des études du cycle ingénieur de Cy Tech.

2. Séminaires de fin INGÉMAN 2A

Les séminaires de fin INGÉMAN 2A auront lieu sur le site de Cy-Tech et les évaluations de ces derniers se dérouleront en présentiel.

3. Obtention de la Licence de l'université de Cergy

A l'issue de IngéMan 2A, si les étudiants valident leur scolarité à CY Tech en enseignement à distance, ils seront présentés à un jury de licence pour obtenir une Licence d'informatique délivrée par l'Université CYU de Cergy Pontoise.

- Nom de la Licence : Licence informatique.

4. Validation de la scolarité à GEM

Les étudiants de GEM valident la scolarité de GEM selon les exigences pédagogiques de GEM applicables l'année en cours de leur présence.

En cas d'échec à un ou plusieurs modules à GEM, le jury de scolarité de GEM statuera sur le dossier de l'étudiant. Ils pourront être autorisés à poursuivre le Double diplôme Ingénieur/Manager sous réserve de passer les examens de rattrapages.

Dans ce cas, CY Tech s'engage à libérer les étudiants concernés pour qu'ils puissent passer les examens, ils doivent présenter une convocation.

SI l'étudiant ne valide pas sa scolarité PGE à GEM en fin de 2A, il ne peut pas poursuivre le programme IngéMan.

5. Cas des redoublements

Redoublement à GEM

En cas de redoublement à GEM durant la 1A ou la 2A, L'étudiant ne peut plus poursuivre le Double diplôme Ingénieur/Manager à CY Tech l'année suivante. Il fait son redoublement à GEM. S'il valide cette année de redoublement, il peut être autorisé à poursuivre dans le parcours IngéMan l'année suivante.

Redoublement à CY Tech

Pas de redoublement possible à CY Tech sur les années IngéMan quelle que soit l'année (IngéMan 1A, 2A, 3A, 4A).

En cas d'échec le jury de scolarité de CY Tech pourra prendre la décision de mettre fin au Double diplôme Ingénieur/Manager de l'étudiant. L'étudiant aura la possibilité de poursuivre sa scolarité au sein du PGE de GEM.

6. Dispenses d'UE en IngéMan

Les étudiants de Gem ont les dispenses ci-dessous à compter de 2023/2024 :

ING2 / INGÉMAN 3A - UE Valeurs et savoir être

Participation Vie de l'école : les étudiants sont dispensés uniquement du module « Prospection ».

ING3 / INGÉMAN 4A - UE Culture de l'Ingénieur

Les étudiants sont dispensés, à compter de l'année 2024-2025, des modules Management d'équipes et Risques Psycho Sociaux.

7. Stages

Les étudiants de GEM Pour CY Tech en IngéMan 3A et 4A, doivent réaliser et valider un stage selon les conditions annoncées à l'article 23.

8. Expérience à l'international

A l'issue d'IngéMan 2A, GEM envoie la liste des étudiants qui ont validé l'expérience à l'international avant l'entrée à CY Tech qui validera cette mobilité à l'international.

Pour les échanges académiques réalisés en IngéMan 3A, les étudiants peuvent faire leur mobilité en 2^{ème} semestre IngéMan 3A. Pour cela, ils doivent :

- Candidater auprès des relations internationales de CY Tech
- Critères de sélection :
 - Résultats CY Tech IngéMan 1A et 2A
 - Lettre de motivation et CV en anglais

Les étudiants peuvent réaliser soit un échange académique soit un stage en laboratoire à l'étranger. Les candidatures se font en déc/janvier de l'année IngéMan 3A. Le stage a lieu en fin d'IngéMan 3A.

La validation de la mobilité internationale se fait selon les règles en vigueur à CY TECH et annoncées à l'article 8.

9. Validation du diplôme de CY Tech

Les conditions de diplomation de CY Tech sont les suivantes :

- Valider IngéMan 1A, IngéMan 2A, IngéMan 3A, IngéMan 4A selon le règlement d'étude de l'année en question.
- Valider les stages avec une note de 10/20 minimum à chaque stage
- Valider la mobilité internationale
- Avoir obtenu un TOEIC à 800 points de moins de 2 ans (obligation de le passer à GEM)

10. Poursuite d'études

A CY Tech

- Les étudiants en IngéMan ne peuvent pas réaliser de poursuite d'études chez les autres partenaires académiques nationaux de CY Tech comme Dauphine ou autre. Ils ne sont pas sujet aux autres double diplôme de CY Tech.
- Les étudiants en IngéMan ne peuvent pas réaliser une spécialisation d'études au sein d'autres établissements de CY Cergy Paris-Université durant l'année IngéMan 4A.